

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

28 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET

RELATIF AUX MISSIONS, PROGRAMMES ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX(1)

—
RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **M. YVES REINKIN.**

(1) Voir Doc. n°277 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre-présidente Marie Arena	3
2	Discussion générale	4
3	Examen des articles et votes	11
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	11

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2006(2) le projet de décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux.

1 Exposé de Mme la ministre-présidente Marie Arena

Le Contrat pour l'École, dans sa priorité 3, met en lumière la volonté d'orienter efficacement chaque jeune et la nécessité de l'accompagner dans une construction positive de son projet de vie.

Ce décret est une des étapes de la concrétisation de cette priorité.

Les Centres Psycho-Médico-Sociaux sont les acteurs privilégiés d'un accompagnement optimal des parcours scolaires en vue d'une orientation positive des jeunes.

Mais ce n'est pas là leur seule mission et la réalisation de celle-ci implique que, préalablement, soient clairement clarifiées et précisées les missions des centres PMS.

Tel est un des objectifs essentiels du présent projet.

C'est donc autour de ces missions essentielles redéfinies que pourront être, alors, davantage recentrées les tâches des centres psycho-médico-sociaux.

Ce recentrage, demandé par les agents PMS eux-mêmes, permettra d'accroître, encore, la lisibilité de l'institution PMS aux yeux des différents acteurs du système éducatif et surtout aux yeux des différents consultants : élèves, parents, enseignants, directions d'écoles ou encore des partenaires extérieurs au monde de l'enseignement.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission : M. Avril , M. Daïf , Mme Derbaki Sbaï (en remplacement de M. Bayenet), Mme Docq , Mme Jamouille, M. Luperto , M. Milcamps , M. Wacquier , M. Walry (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten), Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Defalque), M. Neven , M. de Lamotte (en remplacement de Mme Corbisier-Hagon), M. Elsen , Mme de Groote (Présidente) et M. Reinkin (Rapporteur)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Delperée, membre du Parlement
Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale
Mme Havelange, M. Godet, collaborateurs au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena
Mme Gilman, experte du groupe PS
M. Sonville, expert du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Ce projet de décret prend, dans une très large mesure appui sur les travaux et avis du Conseil Supérieur de Guidance ainsi que sur ceux du Conseil de l'Éducation et de la Formation.

Mme la ministre-présidente propose d'examiner le contenu du projet de décret.

En lien direct avec les objectifs généraux définis par le décret "Missions", les centres psycho-médico-sociaux exerceront concomitamment les trois missions suivantes :

- 1° **optimiser les conditions psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales et sociales de l'élève** afin de lui offrir les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen responsable et de prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;
- 2° **contribuer au processus éducatif de l'élève**, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener au maximum de ses possibilités et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.
- 3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, **soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie** personnelle, scolaire, professionnelle et de son insertion socio-professionnelle.

Chaque centre mettra en œuvre les activités indispensables à la concrétisation et à l'exécution de ces missions.

Ces activités seront définies à trois niveaux :

Tout d'abord, dans un programme de base, commun à l'ensemble des centres psycho-médico-sociaux ce qui harmonisera encore davantage l'offre de service de l'institution PMS.

Les activités que comporte le programme de base commun sont articulées en huit axes :

- 1° **l'offre de services aux consultants**, c'est-à-dire l'information de l'offre de services faite aux élèves, parents, écoles et autres institutions partenaires.
- 2° **la réponse aux demandes des consultants**, ce qui implique que le centre analyse toute demande et qu'après analyse, il y donne la suite qu'il estimera la plus adéquate.
- 3° **les actions de prévention** : le CPMS connaît bien les caractéristiques essentielles de ses populations scolaires ce qui lui permet de prendre les initiatives nécessaires à caractère préventif,

mais aussi de développer des synergies avec les acteurs intervenant sur le terrain scolaire en matière d'aide psychologique, médicale ou sociale.

4° **le repérage des difficultés.** Cet axe devra permettre de promouvoir la remédiation précoce et pour ce, débutera dès l'entrée en maternelle.

5° **le diagnostic et la guidance :** le diagnostic des difficultés rencontrées par l'enfant et la mise en place d'un suivi de guidance sont une suite logique au repérage des difficultés. Cet axe, comme les précédents, s'appuieront sur la richesse de l'apport des trois disciplines travaillant dans les CPMS : psychologique, médicale et sociale.

6° **l'orientation scolaire et professionnelle**

En lien direct avec le Contrat pour l'École, cet axe définit à la fois des moments d'information et de sensibilisation progressives sur les offres d'enseignement et de formation ainsi que des offres d'aide individualisée à ce propos.

L'approche privilégiée est l'accompagnement de la maturation progressive de l'élève et la construction progressive d'un projet de vie.

Pour fournir les informations et les avis relatifs aux possibilités d'études, de formation, de métiers et de profession, le centre pourra s'appuyer, notamment, sur les différents outils qui seront mis à disposition des acteurs de l'orientation en Communauté française par un service d'« information-orientation ».

7° **le soutien à la parentalité.**

Cet axe reconnaît clairement le travail déjà effectué par les centres en cette matière.

Il insiste sur le rôle du CPMS dans le renforcement du dialogue famille-école et sur le soutien aux parents tout au long du parcours scolaire de leur enfant.

8° **Et enfin, huitième axe, l'éducation à la santé :**

Les activités des centres, outre le programme commun, s'inscriront également dans un **programme spécifique propre à chaque pouvoir organisateur**. C'est par le biais de ce programme que s'exerceront les choix posés par chaque pouvoir organisateur.

Il définira notamment les priorités et les valeurs qui sous-tendent le travail des centres qui dépendent de son autorité.

Et enfin, dernière étape de la concrétisation des missions générales des centres : le projet de centre.

Ce projet constituera un instrument de pilotage direct des activités développées par le centre.

Il définira les actions concrètes que le centre entend mettre en œuvre pour réaliser le programme de base et le programme spécifique.

Ce projet intègrera les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi que les besoins et les ressources de la population scolaire de son ressort.

Il s'articulera, en outre, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre centres et écoles, au projet d'établissement et aux ressources propres à chaque établissement scolaire de son ressort.

Outre la définition des missions essentielles et des programmes d'activités des centres PMS, ce projet de décret définit également les modalités d'élaboration et d'approbation des différents programmes et projet envisagés.

Il propose, enfin, un allègement du rapport d'activités que doit rédiger chaque centre afin d'en faire un véritable outil de pilotage tant pour les directions des centres que pour les services du Gouvernement.

Ce projet s'inscrit donc résolument dans une perspective d'optimisation du parcours scolaire de chaque élève afin d'éviter ségrégation et relégation, en pleine cohérence avec le contrat pour l'école.

Il s'inscrit également dans le cadre d'une réflexion globale concernant les centres psychomédico-sociaux : il en constitue une première étape indispensable pour assurer le recentrage des activités prévues dans le Contrat pour l'École.

Par la suite et sur la base de ces missions, la réflexion se poursuivra afin d'envisager les adaptations nécessaires du cadre du personnel et des textes décrets le définissant dans une perspective d'adaptation aux nouvelles missions définies et d'optimisation des moyens existants.

C'est dans la perspective de mener cette réflexion dans la sérénité qu'un moratoire d'un an est prévu pour la création de nouveaux centres.

2 Discussion générale

Mme Bertieaux déclare qu'au départ, en principe, son groupe établit le même constat : effectivement, souligne l'intervenante, nous sommes également convaincus que spécialement dans la société telle qu'elle existe aujourd'hui, les CPMS jouent un rôle primordial d'accompagnement et de prévention pour les jeunes. Nous sommes également conscients que de plus en plus souvent, les jeunes portent sur eux un ensemble de mal-être qui sont

en réalité aussi ceux de la société, de la situation familiale, du décrochage scolaire, etc. Compte tenu du fait qu'on ne peut pas charger indéfiniment la barque de l'école, c'est-à-dire des enseignants, qui sont déjà assez peu nombreux pour assurer leurs missions, il importe qu'ils puissent disposer de cet auxiliaire principal de l'école et des jeunes. Cet auxiliaire, tout naturellement, est constitué par les centres psycho-médico-sociaux. Il est vrai que dans le passé, les CPMS ont quelque peu dévié de leurs missions prioritaires, car on n'a pas toujours perçu l'efficacité de celles-ci. Mais il importe que l'on puisse s'appuyer aujourd'hui sur eux en qualité d'auxiliaires privilégiés du jeune et de l'école afin que celle-ci n'ait pas à gérer en son sein tous les problèmes des jeunes. Il peut donc y avoir un accord pour effectuer ce constat, souligne l'intervenante. Il était utile de renforcer les missions des CPMS, de les préciser, de donner un projet ambitieux comme il est ici proposé. Mais il faut néanmoins se garder de voir trop grand, si l'on veut réaliser du concret.

L'intervenante pense qu'on peut effectivement adhérer aux dispositions du projet de décret, principalement en sa première partie. Mais elle estime par contre qu'il y manque les moyens et les objectifs précis pour concrétiser les missions. Il ne conviendrait pas lorsqu'on se focalise sur de nouvelles priorités en Communauté française, qu'on en vienne à dégarnir les moyens d'une priorité qui avait été définie l'année précédente ou qui le sera l'année suivante. Une telle attitude implique des transferts de crédits d'allocations de base en allocations de base, donnant ainsi l'impression que tout d'un coup, on se donne les moyens de réaliser quelque chose de nouveau, mais en déforçant les moyens d'autres politiques. Voilà la première inquiétude que souhaitait développer l'oratrice par rapport au projet de décret.

Il existe une deuxième inquiétude qui ne concerne pas uniquement ce projet de décret ni les attributions de la ministre-présidente mais qui provient d'une impression générale de la manière de travailler du Gouvernement actuel. L'intervenante estime que d'une manière générale, sont annoncées de premières étapes de réalisation d'un plan, puis d'un autre, etc. Et, dans les faits, on a l'impression d'entamer toujours une première phase, sans aller au-delà. On a l'impression de chantiers ouverts successivement. L'intervenante propose l'image d'une commune qui voudrait refaire les rues et ouvrirait les trottoirs de chacune des rues, au lieu de faire à fond la voirie, le cofrage, etc dans une artère, puis dans une autre. Ainsi, le Gouvernement donne l'impression d'ouvrir des chantiers dans toutes les rues de la com-

mune ce qui, sur le plan communal est de nature à énerver considérablement les concitoyens.

L'oratrice se demande dès lors pourquoi la ministre-présidente n'envisage pas d'aller au fond d'un projet et de le concrétiser totalement. Ainsi, vit-on depuis 10 à 11 ans sur les décrets votés en 1995, 1996 etc. On aurait pu dès lors attendre fin 2006 pour disposer non pas d'une première étape, mais d'un décret complet. Un moratoire d'un an va être imposé. Or, il est évident que l'on charge la barque des CPMS. Il faudrait, au contraire et dans le même temps, renforcer les moyens financiers ainsi que les possibilités des CPMS de ne plus avoir autant d'élèves à gérer, ce qui est de nature à les handicaper prodigieusement. On peut dès lors estimer que ce moratoire d'un an n'arrangera pas la situation des CPMS sur le terrain.

Après ces considérations générales sur le projet de décret, l'intervenante souhaite évoquer des remarques formulées par le Conseil d'Etat : elle évoque un ancien litige quant à l'application des décrets, soulignant qu'il est illégal de refuser d'appliquer un décret. Dès lors, Mme Bertieaux estime inapproprié les termes de l'article 9 suivant lesquels les CPMS de l'enseignement spécialisé « tiennent compte » des conditions de fonctionnement et des missions spécifiques qui leur sont confiées par le décret du 3 mars 2004. Elle estime que l'expression tenir compte est un peu légère dans la mesure où il est évident que le décret doit être appliqué. Ensuite, de l'avis du Conseil d'Etat, il ne ressort pas que l'avant-projet de décret a été soumis à la négociation préalable avec les organisations syndicales. L'intervenante souhaite dès lors avoir ses apaisements quant au point de savoir si les négociations préalables ont bien été effectuées.

M. Elsen souligne qu'il s'agit d'un bon projet de décret ; bien sûr, il précise qu'évidemment rien n'est parfait, mais il importait d'avancer dans un sens positif. Or, il s'agit effectivement d'un bon projet de décret dont la concrétisation était réellement attendue. L'intervenant rappelle que c'est sur base d'un arrêté organique de 1962 que les CPMS ont été créés. Bien sûr, ils ont connu au fil de leur histoire des adaptations. Il n'est pas faux, comme l'a relevé Mme Bertieaux, que certaines étapes de l'histoire des CPMS n'ont pas connu un franc succès médiatique ni non plus une pleine et entière reconnaissance dans les écoles. Mais à présent, de toute évidence, les idées évoluent. Ce membre insiste sur le fait que le présent projet de décret recentre effectivement les missions et les objectifs qui correspondent à la réalité de terrain telle qu'elle a évolué et telle qu'elle s'est adaptée au fil du temps. Nous nous trouvons en présence d'un projet de décret qui recadre bien les missions des CPMS,

les grands axes, les grandes orientations et cela de façon bien déterminée. On sent qu'une maturité se dégage de ce projet de décret par rapport aux missions et grandes orientations des CPMS. Ce membre insiste également sur le fait que les CPMS ont un réel besoin de reconnaissance puisqu'on se plaît à dire, comme le ministre Hazette l'avait réaffirmé après d'autres également, qu'il s'agit effectivement des premiers partenaires de l'école sur le terrain.

Ce membre se réjouit de cette concrétisation effective des missions des CPMS. Il s'agit là d'un premier pas en terme de méthode. En effet, il était nécessaire de recentrer les missions, de les redéfinir, afin de pouvoir prendre des engagements ultérieurement quant aux moyens nécessaires. Il paraît en effet logique, à priori, de redéfinir les missions afin de pouvoir examiner quels sont réellement les besoins des CPMS. Ce membre estime que c'est la première fois qu'existe ainsi un engagement à réfléchir sur les adaptations des missions des CPMS et sur leurs moyens. Il s'agit donc d'une avancée indiscutable.

L'intervenant poursuit en rappelant, qu'en matière de concertation, on a la chance de disposer d'un conseil supérieur de guidance, qui est représentatif de l'ensemble des réseaux et qui fonctionne tout à fait bien. Ce conseil a pu redéfinir le cahier des charges qui était un outil nécessaire afin de pouvoir recentrer davantage les missions des CPMS. Il a fallu faire une adaptation évidente entre les demandes de terrain, mais aussi les perspectives de développement de l'action des CPMS.

M. Elsen rappelle encore que les grands axes mettent en évidence la nécessité de travailler en matière de prévention, guidance, orientation scolaire, ce qui est plus que de la simple information. On sait que l'accompagnement des jeunes est en effet un travail continu sur le terrain. Le projet de décret insiste également sur la parentalité, l'éducation à la santé, soit un ensemble de missions qui remettent en évidence un aspect fondamental des centres qui est le travail en tridisciplinarité. C'est en effet une des richesses spécifique de l'institution. C'est une nécessité lorsqu'on connaît la situation du terrain. Le projet de décret redéfinit bien, à la fois le programme de base qui est commun à l'ensemble des CPMS, le projet spécifique propre à chacun des pouvoirs organisateurs, et enfin le projet de centre valable pour trois ans. Ce n'est pas une nouveauté en l'occurrence, mais ce projet de centre réaffirme la nécessité pour un centre de disposer d'un outil de prévision de ses actions. Celui-ci doit être complété par le rapport d'activités. A ce propos, sachant que le projet de centre doit être défini au mois de septembre, pour

une période de trois ans, ce membre pense qu'il y aura des arrêtés d'application; il se demande dès lors comment on pourra faire le lien entre le projet de décret et la réalité concrète sur le terrain, c'est-à-dire la date de rentrée des programmes par les CPMS. C'est une question un peu technique; mais elle a son utilité car à l'aube des vacances scolaires, il est utile que certaines dispositions soient clairement définies, pour qu'on sache comment on va travailler puisque les programmes seront nécessairement négociés à l'intérieur des centres, mais également ils devront l'être en adéquation avec les demandes des écoles, ce qui impliquera nécessairement diverses négociations.

Il a été insisté sur l'article 42, qui instaure un moratoire d'un an pour la création de nouveaux centres. Dans l'absolu, observe ce commissaire, le moratoire n'a pas beaucoup de sens, si ce n'est qu'ici, il est clairement défini comme étant une façon de prendre un minimum de temps, soit un an, afin d'évaluer les besoins et leurs nécessaires adaptations. Bien sûr, il faut toujours éviter d'opérer des moratoires. Mais, observe l'intervenant, on sait très bien que la création des CPMS a été et est toujours actuellement une modalité afin de mieux adapter le cadre du personnel par rapport aux besoins de terrain, une modalité pour permettre une meilleure adéquation entre les populations scolaires et le nombre d'agents. Or, dans le cas présent, le projet de décret va plus loin; il est plus ambitieux, en ce sens qu'on va se poser la question de savoir quels sont les moyens généraux dont les CPMS auront besoin afin de remplir les diverses actions qui leur sont confiées. La création d'un CPMS est une des modalités de réponse à cette adaptation. Il n'est donc pas inutile de se donner le temps de la réflexion. On a besoin d'un an, effectivement, pour réfléchir sur l'ensemble des moyens possibles.

Dans le même ordre d'idées, on sait que certains CPMS ont déjà formulé une demande de création et que d'autres, sans avoir formellement exprimé cette demande, ont néanmoins pris divers contacts avec l'administration. Divers centres sont ainsi en attente et ont déjà augmenté leur ressort puisque, en l'occurrence, il importe d'augmenter son ressort pour pouvoir promériter une création. C'est là une question d'ordre technique.

En conclusion, l'intervenant estime que le projet de décret va certainement dans le bon sens. En terme de méthode, il convient de recentrer les missions de manière proactive. Le projet de décret redéfinit réellement les missions fondamentales et fondatrices des CPMS au sein même des écoles, en collaboration avec l'école et avec les familles. C'est là une très bonne chose, insiste ce

membre. Il y a ensuite un engagement à réfléchir quant aux moyens pour mettre cet ensemble des missions en action. On sait en effet que depuis un certain temps déjà, la relation entre ressort de population et nombre d'agents des CPMS fait que ceux-ci ne peuvent pas tout assumer. Cette réalité est bien présente aujourd'hui. S'engager à réfléchir de manière fondamentale à cette inadéquation et adapter les moyens en conséquence sont certainement une avancée positive.

M. Reinkin souligne à son tour que ce projet de décret propose une vision large et ambitieuse des missions des CPMS, missions qui ne seront pas réduites aux seules missions d'orientation et de sélection, ce qui avait été imaginé dans un premier temps et qui avait occasionné bien des inquiétudes à l'intérieur des CPMS par rapport à ce qu'ils croyaient être en train de se préparer. On constate donc que ces inquiétudes n'avaient pas lieu d'être. La vision proposée est beaucoup plus large. Le projet de décret est plus ambitieux et c'est bien ainsi, insiste ce commissaire. Mais, par rapport à ces missions dont M. Elsen vient d'énumérer tous les aspects, on sait que les moyens alloués actuellement aux CPMS posent de réelles questions, pour répondre aux intentions, certes très généreuses, que le groupe Ecolo appuie également. Il ne faudrait pas que la définition de ces missions très généreuses ne consiste qu'en un simple effet d'annonce compte tenu du fait que, pour l'instant, les moyens ne suivent pas. Il est un fait que les CPMS ont reçu, par exemple, un ordinateur portable, mais ont par ailleurs été oubliés dans d'autres domaines, y compris à l'occasion de l'octroi de chèques mazout. Pour porter réellement ce projet de décret, existe la nécessité de refinancement significatif des CPMS. Sinon on va en rester à de simples constats et à de bonnes déclarations d'intentions qui sont sans doute importantes mais insuffisantes.

Ce commissaire aborde ensuite la question du moratoire qui est d'une durée d'un an. Il espère que cette durée ne sera pas allongée car on sait que certains moratoires ont eu la méchante tendance d'être prolongés dans le temps. Il voit à cette technique du moratoire deux aspects négatifs : il bloque tout d'abord la seule modalité du financement ; il maintient ensuite une répartition injuste, inéquitable des moyens entre les centres. A l'intention de M. Elsen, ce membre voudrait rappeler qu'en ce qui concerne les CPMS, un élève n'est pas égal à un élève et il l'invite à aller visiter des CPMS libres subventionnés de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'intervenant rappelle ensuite qu'on assiste, depuis quelques années, à une multiplication des

services. Chacun d'eux présente un réel intérêt, mais ils ont tendance à entrer parfois en concurrence entre eux ainsi qu'avec les CPMS. On peut estimer qu'il y aurait intérêt à réfléchir à une plus grande coordination entre tous ces services entre eux. Or, ici, il est question de définir les missions des CPMS, comme s'ils étaient seuls sur le terrain, sans tenir compte de l'existence d'autres services. Peut-être aurait-il fallu aller plus loin dans une vision de coordination nécessaire.

A propos du projet de décret dans son ensemble, ce commissaire estime qu'on y trouve quelque chose de présent de manière implicite, à savoir qu'on réaffirme le positionnement des CPMS comme étant le service consultatif de première ligne. C'est indiqué, mais de manière implicite. Ce commissaire aurait, pour sa part, espéré que ce soit écrit de manière explicite et qu'on indique clairement toute l'importance des CPMS qui ont un rôle capital à jouer en matière d'orientation et de guidance psycho-médico-social en milieu scolaire. Ce membre voudrait insister sur les mots : consultant signifie qu'ils ont un rôle non contrôlant et non contraignant.

Ils ont un rôle de première ligne, ce qui signifie qu'ils doivent être un passage obligé pour l'école, avant que celle-ci fasse appel à d'autres services dont l'intervention éventuelle sera articulée autour du travail et avec le travail des CPMS et enfin en milieu scolaire, ce qui est la logique même.

Dès lors, ce membre estime que l'article 2, en son 7° alinéa, introduit davantage de confusion que de clarification en ce qu'il n'opère plus de classification entre les consultants et les partenaires. Or, il s'agit de deux situations différentes. Les consultants, ce sont les élèves, les parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale ; tandis que les partenaires, ce sont les établissements scolaires, les services PSE ainsi que d'autres intervenants encore. Ce commissaire insiste sur le fait que seuls les parents et les élèves sont les consultants, tandis que les autres sont les partenaires, avec qui les CPMS sont amenés à collaborer dans la construction de projets et d'interventions, ce qui est différent dans la manière de répondre à la demande.

M. Elsen a rappelé que le projet de décret recentrait les diverses actions des CPMS autour de certaines missions ; toutefois, il apparaît que le texte omet de rappeler certaines missions qui leur sont attribuées par d'autres décrets tel le décret primo-arrivants, le décret discriminations positives ou encore le décret maltraitance. Ces missions ne sont pas reprises ici, alors qu'elles sont clairement attribuées aux CPMS. On peut se poser la question des moyens avec lesquels les CPMS

sont amenés à répondre à ces autres demandes. La question paraît d'autant plus importante, ajoute ce commissaire, qu'on doit s'attendre à l'arrivée d'autres projets de décret qui leur ajouteront encore d'autres missions. On a signalé la préparation d'un projet de décret sur l'éducation à la citoyenneté, un projet sur l'accrochage scolaire, un autre sur le soutien à la parentalité et un autre pour répondre à la lutte contre la violence.

Ce commissaire en vient ensuite à la section 6 relative aux articles 15 et suivants. Il estime que les diagnostics et la guidance paraissent procéder d'une vision des choses, qui est certes encore bien ancrée dans les mentalités, mais qui est quelque peu dépassée sur le plan des connaissances en sciences humaines. Cette vision est en effet entièrement centrée sur l'élève en difficulté ; en cela, elle est réductrice et stigmatisante car on focalise tout sur l'élève qui est le seul à pouvoir être interrogé et mis en cause. Or, insiste ce commissaire, nous savons, d'après de nombreuses études, que l'échec scolaire, l'absentéisme, le décrochage, dépendent tout autant de l'organisation de l'enseignement lui-même, des stratégies mises en place par les écoles, des politiques de subsidiarité, des services d'aide, de la dynamique familiale et de l'obligation scolaire. Malheureusement, le CPMS ne peut interpellé que l'élève ou l'école.

De même, cet intervenant observe que le paradigme diagnostic/guidance paraît dépassé, même s'il est encore très fréquemment utilisé, parce qu'il est rassurant. On a l'air de savoir où se situe le problème, à savoir l'enfant, la famille ou l'école. Mais la problématique n'est peut-être pas aussi simple que cela.

M. Elsen a évoqué l'existence au sein des CPMS d'une tridisciplinarité pour s'en réjouir. Mais au niveau de l'article 31, rappelle M. Reinkin, on opère une distinction entre les auxiliaires paramédicaux et les autres disciplines. Or, il s'agit d'une responsabilité d'équipe comme pour toutes les autres missions des CPMS et il se demande dès lors pourquoi opérer ici cette distinction. Evoquant un dernier article, soit l'article 41, ce membre observe qu'il évoque le fait de fournir des données quantitatives et il se demande quel sera réellement l'objet de ces données et ce que les centres pourront présenter en la matière.

M. Daïf souligne tout d'abord l'absence d'impact budgétaire du présent projet de décret. Par contre, il aura un impact très positif, qui a déjà été signalé par d'autres intervenants, en raison du recentrage des missions des centres en vue d'un parcours scolaire positif des élèves. Il y aura une prévention accrue des difficultés, un accompagne-

ment adéquat pour éviter la spirale de l'échec et les orientations erronées. On sait combien l'échec scolaire est coûteux. Malheureusement, les CPMS ne peuvent à eux seuls pallier tous les échecs.

Ce projet de décret constitue bien une première étape. La réflexion se poursuivra pour envisager d'éventuelles adaptations rendues nécessaires par l'exercice des missions (exemples : modification du cadre du personnel, des textes décrets, de la répartition des différents agents dans les équipes, impliquant une modification de la tridisciplinarité etc. ...). Il est évident que les CPMS souffrent encore d'une image très négative, relativement stéréotypée, d'agents testeurs, aux yeux des différents consultants que sont les élèves, les parents, les enseignants et les directions. C'est en plus une structure assez coûteuse, qui doit être améliorée dans son fonctionnement. Il faut donc saluer le souci de la ministre-présidente de vouloir en faire un outil à part entière, un partenaire essentiel du parcours scolaire des jeunes, mais aussi de leur bien-être, puisque les CPMS ont également pour mission d'optimiser les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales des élèves. C'est donc avec intérêt que nous attendrons la suite de ce projet de décret, conclut ce commissaire.

M. Neven, en introduction de son exposé, souligne qu'il est inadmissible qu'un parlementaire reçoive un projet de décret la veille du jour où celui-ci doit être examiné en Commission et il demande que cette déclaration soit spécialement actée au rapport.

La présidente de la Commission intervient pour rappeler qu'en Conférence des présidents, il avait été décidé que le projet de décret serait envoyé par taxipost. Manifestement, la réception du document a été tardive dans plusieurs cas. Ceci devrait être réexaminé en Conférence des présidents.

M. Neven rappelle qu'il a accepté de discuter aujourd'hui de ce projet de décret, suite aux explications fournies. Il observe que, dans le cas présent, les services du Parlement ont envoyé le document dans les 84 heures avant son examen en Commission et qu'ils n'ont pas d'obligation de résultat. Mais il persiste à considérer qu'il est inadmissible de travailler dans de telles conditions, d'autant qu'il n'a pu prendre connaissance du document que pendant sa participation aux travaux d'une autre assemblée parlementaire. Il rappelle qu'avec une autre casquette, il eut l'occasion de discuter avec les deux collaborateurs de la ministre-présidente, qui l'accompagnent en vue de l'examen de ce texte. Cette discussion avait été tout à fait conviviale et lui a permis de comprendre

l'essentiel du projet, raison pour laquelle il a accepté de discuter ce jour du texte en examen.

Rappelant la situation telle qu'elle se présentait il y a 25 ans environ, ce membre indique qu'on observait fréquemment une opposition ouverte entre CPMS et le monde de l'enseignement. Il était donc très important de pouvoir les réconcilier et d'indiquer que les CPMS font réellement partie de la communauté éducative. A une certaine époque en effet, les professeurs admettaient mal que les CPMS donnent leur avis sur les élèves, après les avoir vus souvent une seule fois, alors qu'eux-mêmes les voyaient parfois tous les jours. La situation a évolué depuis lors, d'autant que les enseignants ont tendance à rencontrer davantage d'élèves à problèmes aujourd'hui, plus qu'en rencontrait il y a 25 ou 30 ans. Actuellement, on est arrivé à un stade où existe déjà une meilleure collaboration entre l'école et les CPMS. Toutefois, ceux-ci ne travaillent pas tous de la même manière. Il était donc utile de préparer un projet de décret afin qu'il prévoit une manière commune de concevoir les missions des CPMS. C'est un des intérêts de ce projet de décret de codifier, de régler les missions des CPMS. On peut éventuellement discuter du point de savoir si l'énonciation de celles-ci est complète. Il était en tout cas utile qu'existe une nomenclature précise d'activités. L'intervenant estime pouvoir marquer sa satisfaction à cet égard.

Il n'en est pas de même à tous les points de vue du fait qu'il ne souhaite pas que cette belle ambition reste uniquement verbale parce qu'elle serait hors de proportion avec les moyens dont disposent les CPMS. Ce commissaire appuie dès lors les remarques de ceux qui se demandent pourquoi effectuer cette révision des CPMS en deux étapes. C'est en effet regrettable car c'est la deuxième étape qui concernera les moyens. Dès lors, dans la première étape, il ne pense pas qu'on pourra aller beaucoup plus loin que ce qui est fait actuellement.

L'intervenant souligne que M. Elsen a déjà évoqué cette difficulté avec des mots de député de la majorité et il le fait lui-même avec ceux de l'opposition. Mais il est un fait que sans les moyens supplémentaires, on ne voit pas bien comment on pourrait améliorer le fonctionnement des CPMS. Rappelant l'étymologie du terme moratoire (mora signifiant retard en latin), l'intervenant observe que le mot est sans doute moins fort en français qu'il ne l'était en latin, mais qu'il évoque néanmoins la notion d'un certain retard et il émet des regrets à cet égard. Ce membre marque toutefois son accord avec les objectifs du projet de décret. Ce texte a le mérite d'exister et l'intervenant souligne qu'il s'agit du premier texte qui est aussi précis quant aux missions des CPMS. Son scepticisme

provient néanmoins de l'existence du moratoire, car il eut été préférable à son sens de voter toutes les mesures en une seule fois. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra, car s'il peut marquer son accord sur la presque totalité des articles, il conserve néanmoins un doute quant à l'opportunité de prévoir un tel moratoire.

Réponses de Mme la ministre-présidente Marie Arena

La ministre-présidente constate que sur le fond, tout le monde peut être d'accord et partage les mêmes combats. Comme Mme Bertieaux l'a rappelé, le CPMS est un partenaire privilégié de l'école; tout le monde est bien d'accord sur cette position et sur le fait que les enseignants sont confrontés à des problématiques, peut-être plus spécifiques aujourd'hui qu'hier, sur le développement de l'enfant et de l'adolescent.

La ministre-présidente n'estime pas pour sa part qu'on puisse considérer que les élèves, en eux-mêmes, sont plus difficiles aujourd'hui qu'hier. Ils présentent certainement des spécificités dues à la société dans son ensemble, ce qui implique la nécessité d'un accompagnement.

La ministre-présidente peut rejoindre M. Neven dans son constat qu'au fil des ans, le CPMS a pu devenir un partenaire privilégié de l'école et qu'il a pu se rapprocher de l'équipe éducative, de sorte qu'à présent, lorsqu'on parle de celle-ci, on estime que le CPMS en fait bien partie.

Evoquant ensuite l'image de Mme Bertieaux d'une commune qui ouvrirait plusieurs chantiers routiers à la fois, au grand désagrément de sa population, la ministre-présidente répond qu'une commune, avant d'ouvrir des routes, doit d'abord établir son plan de mobilité. C'est à partir de celui-ci qu'elle pourra alors décider des routes qui assureront pleinement cette mobilité et, pour favoriser celle-ci, peut-être devra-t-elle effectivement ouvrir plusieurs chantiers à la fois. C'est un peu ce qu'a entrepris le contrat pour l'école, en ouvrant plusieurs chantiers à la fois, certes, mais l'essentiel étant de ne pas aboutir à une impasse. Le contrat pour l'école conçoit un plan de mobilité, insiste la ministre-présidente. Après avoir conçu ce plan, il faut se demander quelles sont les priorités et peut-être, effectivement, travailler à plusieurs priorités à la fois, dans la mesure où elles sont de nature à ouvrir des portes et à assurer cette mobilité souhaitée. Il faut faire en sorte que toutes ces actions entreprises puissent assurer un maillage entre elles, en se renforçant les unes et les autres. C'est l'objectif du contrat pour l'école.

M. Elsen a rappelé que les CPMS font partie

d'un dispositif qui date de 1962. Il était nécessaire de redéfinir quelles sont en fait aujourd'hui les missions de ces CPMS. Il était difficile de travailler en même temps sur les objectifs et sur une optimisation des moyens, alors que les missions des CPMS n'étaient pas clairement définies pour les uns et pour les autres. La première étape a donc consisté à travailler sur ces missions. C'est l'objectif du présent projet de décret, qui est l'aboutissement d'un certain nombre de travaux. On a évoqué ceux qui ont été réalisés par le conseil supérieur de guidance. Mme Bertieaux, évoquant l'avis du Conseil d'Etat, s'est demandée si la concertation avait bien eu lieu avec tous les acteurs de l'enseignement. La concertation dans le secteur XVII n'a pas été faite, dans la mesure où l'obligation de confidentialité évoquée par le Conseil d'Etat était inhérente aux règles déontologiques du personnel administratif ; le Ministre de la fonction publique, M.Eerdekens, a estimé suffisant de le rappeler à travers le commentaire des articles.

La ministre-présidente insiste sur le fait qu'un travail de fond a été réalisé, qui a permis, avec les acteurs, avec les opérateurs de terrain, de bien redéfinir effectivement les missions des CPMS.

En réponse à M. Reinkin, la ministre-présidente indique qu'il ne faut pas confondre missions et tâches. Elle pense que les missions ont été clairement définies ; puis viennent un ensemble de tâches permettant de répondre à ces missions, avec des publics et avec des objectifs particuliers.

Il peut donc se faire que viennent encore des projets de décret qui énonceront des tâches complémentaires pour les CPMS mais elles devront alors s'inscrire dans les missions définies par ce décret.

Quant à l'optimisation des moyens existants, il faudra voir si ceux dont disposent les CPMS aujourd'hui sont suffisants et s'ils sont placés aux bons endroits, s'il en faut plus ou moins et à quel endroit etc. Est-ce que l'attribution des CPMS par ressort (en établissant une corrélation population/ressort) est la meilleure solution ?

Faut-il, comme en matière de discriminations positives, tenir compte de la qualité et non simplement de la quantité des élèves, compte tenu du fait qu'un centre est amené à pratiquer plus d'interventions dans des lieux dits à difficultés que dans des lieux qui en présentent moins ? Ces réflexions seront menées dans la seconde étape. C'est la raison pour laquelle un moratoire est proposé, car aujourd'hui, une redéfinition des moyens serait nécessairement basée sur le passé alors qu'on est en train de construire un dispositif du présent et de l'avenir pour ce qui concerne l'organisation des

CPMS .

M. Reinkin, évoquant le diagnostic et la guidance, a exprimé son impression selon laquelle on s'est focalisé uniquement sur le diagnostic relatif à l'enfant. La cible du CPMS, c'est effectivement l'enfant, mais placé dans son contexte. En ce domaine, il ne faut pas mélanger l'objectif qui est la cible (c'est-à-dire l'enfant scolarisé) et la méthode en ce sens que pour diagnostiquer l'enfant, il faut bien entendu réaliser un travail sur le contexte dans lequel il vit. On ne peut analyser la situation d'un enfant en faisant abstraction de son contexte familial, environnemental, social, de santé etc. Mais le diagnostic à poser concerne, in fine, l'enfant. Il ne s'agit pas d'aller demander aux CPMS de diagnostiquer les familles. Il est clair que diagnostic et guidance des CPMS sont destinés aux enfants de l'enseignement.

Des questions ont été posées sur le calendrier qui sera tenu. On attend la rentrée des rapports d'activités au 1er octobre. Ces rapports concernent les quatre années écoulées. Viendront ensuite les programmes des pouvoirs organisateurs qui doivent être rentrés pour le 1er mai 2007. Une circulaire qui précisera l'ensemble des échéanciers prévus par rapport à la mise en route de ce projet de décret. On a ainsi voulu donner du temps aux CPMS par rapport à leur organisation et à leurs réflexions sur les missions et sur les moyens.

Il est un fait qu'étymologiquement, moratoire provient du terme latin retard. On pense plutôt à une mise en attente dans la mesure où des retards peuvent être volontaires ou subis. En français, moratoire évoque plutôt la mise en attente qui est un terme plus large et la ministre-présidente entend s'inscrire dans ce progrès des langues.

La ministre-présidente souligne que ce moratoire voulu aujourd'hui est destiné à se donner du temps de réflexion par rapport aux missions, aux objectifs et aux moyens. Il importe en effet de travailler dans la sérénité.

M. Elsen constate que l'essentiel des réponses a effectivement été donné par la ministre-présidente.

A propos du moratoire, on part du principe qu'il existe pour l'instant un décalage entre les nécessités telles qu'elles se présentent sur le terrain et l'encadrement en personnel, en tout cas dans certaines situations. Ce membre marque son accord avec ce qui vient d'être dit, dans la mesure où, actuellement, la seule possibilité prévue par les responsables de la Communauté française consistent dans la création de CPMS. Or, ce n'est peut-être pas la seule manière de répondre aux

problèmes qui se posent sur le terrain dans un certain nombre de situations. Il faut donc mener la réflexion plus loin et différencier les types d'adaptations nécessaires. Il s'agit d'une attitude responsable, estime ce commissaire, car elle correspond clairement aux contextes très différenciés dans lesquels les CPMS sont amenés à travailler aujourd'hui. Or, actuellement, la seule modalité différenciée existante est relative à la prise en considération des élèves de l'enseignement spécialisé, et il estime que cette différenciation est trop limitée par rapport au développement des différents contextes dans lesquels les CPMS sont amenés à travailler.

3 Examen des articles et votes

Article 1

Cet article ne donne lieu à aucun commentaire. Il est adopté à l'unanimité des treize membres présents.

Articles 2 à 5

Ces articles ne donnent lieu à aucun commentaire. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Article 6

A propos de cet article, **Mme Bertieaux** indique que cette énonciation ne peut se comprendre pleinement qu'en combinant cet article avec l'article 8.

L'article 6 est adopté à l'unanimité.

Article 7

Cet article ne donne lieu à aucun commentaire. Il est adopté à l'unanimité.

Article 8

A propos de cet article, **Mme Bertieaux** relève que les activités sont en fait des tâches. Elle demande à ce propos s'il faut considérer que la liste est exhaustive. Dans la mesure où elle l'est, existe-il une hiérarchie ?

La ministre-présidente, répondant à la première question, indique que la liste est effectivement exhaustive, mais qu'il n'y a pas de hiérarchisation parmi ces tâches. L'article 8 est adopté à l'unanimité.

Articles 9 à 11

Sans commentaires, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Article 12

Cet article est adopté par douze voix et une abstention.

Articles 13 à 40

Sans commentaires, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

Article 41

Cet article est adopté par douze voix et une abstention.

Article 42

Cet article est adopté par dix voix contre trois.

La justification du vote a été faite au cours de la discussion générale.

Article 43 à 51

Sans commentaires, ces articles sont adoptés à l'unanimité.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par dix voix et trois abstentions.

La Commission a décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

La présidente	Le rapporteur
J. de Grootte	Y. Reinkin